

Metz, le 15 décembre 2009
AT/BS/09-256

Madame, Monsieur,

Vous êtes employeur et vous devez verser la taxe d'apprentissage avant le **28 février 2010**.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine est habilitée à percevoir cette taxe et répartir ensuite les fonds collectés en respectant scrupuleusement vos propres choix d'affectation.

Vous trouverez, ci-joint, le bordereau d'appel de collecte de la taxe, ainsi que les indications pratiques pour compléter le bordereau à nous retourner avec votre règlement

Si votre comptable gère votre dossier, transmettez-lui ces documents en lui précisant que vous souhaitez vous acquitter de votre taxe auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine.

Après enregistrement de votre versement, nous vous adresserons les documents fiscaux correspondants.

Avec la taxe d'apprentissage, vous disposez d'un moyen efficace de participer à la formation de vos futurs collaborateurs et des artisans de demain.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre appui, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Pascal KNEUSS
Président de la CRMAL

Collecte réalisée avec l'appui de :



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat de
Meurthe-et-Moselle



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
de la Meuse



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
de la Moselle



Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat
des Vosges

L'apprentissage, une voie d'excellence pour la formation de vos futurs collaborateurs

Versez utilement votre Taxe d'Apprentissage

IMPORTANT

Retournez le bordereau ci-contre avec votre règlement avant le 28 février 2010

NOTICE D'INFORMATIONS :

1 - Exonération

Sont exonérées de la taxe les entreprises remplissant simultanément ces deux conditions :

– avoir une masse salariale inférieure à 96314 €

et – avoir employé au moins UN APPRENTI en 2009.

Dans ce cas très précis, vous êtes exonéré et vous n'avez rien à faire.

2 - Calcul de la taxe d'apprentissage

2.1 - MONTANT DE LA TAXE BRUTE (cadre C)

La taxe est calculée sur le montant de la masse salariale brute de l'année 2009.

Elle est de 0,50 % en Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges, et de 0,26 % en Moselle.

NOUVEAU : les entreprises ayant au moins 250 salariés, et dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3 % de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, sont assujetties à une contribution supplémentaire à l'apprentissage (au profit du Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage). Son taux est fixé à 0,1 %, sauf pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle où il est de 0,052 %.

2.2 - Contribution au développement de l'apprentissage : cotisation obligatoire de 0,18 % de la masse salariale.

2.3 - CHARGES DEDUCTIBLES SUR LE HORS QUOTA (sauf Moselle)

- Pour les stages en milieu professionnel des élèves et des étudiants des formations technologiques et professionnelles, les forfaits (limités à 4 % de la taxe due) applicables en ce domaine pour l'année 2008 sont fixés comme suit :

Catégorie **A** : Niveau V et IV : 19 € par journée de présence de leur stagiaire

Catégorie **B** : Niveau III et II : 31 € par journée de présence de leur stagiaire

Catégorie **C** : Niveau I : 40 € par journée de présence de leur stagiaire

- Subventions aux établissements agréés ; écoles de la 2^{ème} chance.

2.4 - La Chambre Régionale de Métiers est habilitée à collecter la TOTALITE de la taxe, mais aussi les VERSEMENTS PARTIELS dans chaque catégorie. En cas de versement partiel, ne pas omettre de préciser la composition de votre versement (cadre D).

3 - Reversement de la taxe

COMPOSITION DE LA TAXE

La taxe se compose :

- Du quota : 52 % de la taxe due (100 % en Moselle) (y compris la contribution au développement et à la modernisation de l'apprentissage (22 % de la taxe due) qui sera reversée par nos soins au trésor public).
- Du hors quota, réparti en fonction des niveaux de formation selon le barème suivant (1) :

Catégorie **A** : Niveau V et IV : **40%**

Catégorie **B** : Niveau III et II : **40%**

Catégorie **C** : Niveau I : **20%**

Les entreprises sont dispensées de respecter les catégories du barème :

(1) Lorsque le montant brut de la taxe n'excède pas 305 €

(2) Lorsque l'entreprise a engagé des dépenses directes d'apprentissage pour un montant égal à au moins 1,5 fois la taxe brute dont elle est redevable.

La Chambre Régionale procédera au reversement au Trésor Public et aux établissements de formation.

3.1 - REVERSEMENT AUX CFA D'ACCUEIL DE VOS APPRENTIS (cadre F)

Le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement une partie de votre taxe d'apprentissage, dans la limite du quota disponible. N'oubliez pas de compléter la partie "VOS APPRENTIS" (cadre F).

3.2 - REVERSEMENT AUX ORGANISMES DE FORMATION DE VOTRE CHOIX (cadre G)

L'entreprise versante doit s'assurer que les établissements scolaires désignés sont bien habilités pour recevoir la taxe d'apprentissage dans la catégorie demandée.

4 - Des formalités simplifiées

Pour les entreprises versant la totalité de leur taxe, la Chambre Régionale de Métiers :

- Effectuera le versement obligatoire au Trésor Public
- Affectera à chaque CFA accueillant vos apprentis les sommes obligatoires
- Reversera le solde disponible selon vos instructions aux organismes indiqués
- Etablira le reçu libérateur.

Les entreprises procédant à un versement partiel se verront adresser un reçu.

Si vous souhaitez que les documents soient adressés directement à votre comptable, remplissez le cadre A.

5 - Règlement de la taxe

Etablissez vos règlements par chèque à l'ordre de la CRMA de Lorraine en arrondissant le montant à l'entier le plus proche, vous ne devez pas porter de centimes.

(En Meuse, le chèque est à établir à l'ordre de l'AFPROM)

**Pour toute précision,
n'hésitez pas à contacter
notre conseiller.
Tél. : 03 87 20 36 80
Meuse : 03 29 79 36 10
Francine ZANON**

Bordereau d'appel de la collecte de la **taxe d'apprentissage 2010** sur les salaires 2009

**RETOURNEZ CE BORDEREAU et votre RÈGLEMENT
AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2010**
à l'adresse indiquée au verso

A. CABINET COMPTABLE (voir notice § 4) :

Nom :
Adresse :
.....
.....

B. ENTREPRISE (voir notice § 1) :

Nom :
Adresse :

Vous souhaitez recevoir les documents en retour :

- Au cabinet comptable
 A l'entreprise

Personne à contacter :

Téléphone :

Code activité APE / NAF :

N° SIRET :

Effectifs au 31/12/09 : Salariés dont apprentis

c. VERSEMENT COMPLET

de la taxe à la Chambre Régionale de Métiers

TAXE BRUTE (voir notice § 2.1) :

- Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

Salaires bruts 2009 : € x 0,50 % = € A

- Moselle

Salaires bruts 2009 : € x 0,26 % = € A

ATTENTION : contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus (article 230H du CGI - voir notice § 2.1 alinea 2).

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

(voir notice § 2.2) :

Salaires bruts 2009 : € x 0,18 % = € B

DEPENSES DEDUCTIBLES

(voir notice § 2.3) – Sauf Moselle :

Joindre des justificatifs € C



D. VERSEMENT PARTIEL

de la taxe à la Chambre Régionale de Métiers

Montant de votre versement : €

Précisez la composition de ce versement :

• **Totalité du Quota Apprentissage 52 % :** €

S'il ne s'agit pas de l'intégralité du Quota :

• Montant du quota apprentissage versé : €

• Somme versée au titre du FNDMA : €

• **Sommes versées dans les catégories :**

Catégorie A (Niveau V et IV) : €

Catégorie B (Niveau III et II) : €

Catégorie C (Niveau I) : €

TAXE A VERSER : A + B - C = ,00 €

(chèque à l'ordre de : voir notice § 5)

F. REVERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL DE VOS APPRENTIS

Si vous avez employé des APPRENTIS en 2009, le CFA fréquenté par chacun de vos apprentis percevra obligatoirement une partie de votre taxe d'apprentissage qui devra être au moins égale au coût conventionné de la formation, dans la limite de la part quota (article L 6241-4 du Code du Travail).

COMPLETEZ LE TABLEAU SUIVANT (contrats en cours au 31 décembre 2009)

Nom et Prénom de l'apprenti (e)	Nom et adresse du CFA d'accueil	Section de formation suivie pour chaque apprenti (niveau)	Contrat d'apprentissagea	
			DEBUT	FIN

G. REVERSEMENTS AUX ORGANISMES DE FORMATION

VOS CHOIX D'AFFECTATION de la taxe d'apprentissage (montant disponible après les affectations obligatoires) :

Noms et adresses des établissements habilités	Montants ou %

Fait à le 2010

Signature

Retournez ce bordereau accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

En MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE et VOSGES à :

**CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LORRAINE
Service Taxe Apprentissage
2 rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 3**

(Chèque à l'ordre de CRMAL)

Pour la MEUSE à :

**AFPPROM
39 quai Carnot - BP 237
55005 BAR-LE-DUC CEDEX**

(Chèque à l'ordre de AFPPROM)

**Conservez une copie
de votre bordereau avant
de nous l'adresser**